



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Police municipale

Question écrite n° 57760

Texte de la question

M Francisque Perrut appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur le fait que l'insécurité qui se développait dans les banlieues des grandes villes gagne aujourd'hui les villes moyennes, surtout celles dont la population immigrée atteint un taux important avoisinant 30 p 100, comme c'est le cas notamment à Villefranche-sur-Saône. On ne compte plus les agressions sur la voie publique, avec vols de sacs à main et blessures, les vols avec effractions dans les voitures, les cambriolages dans les commerces et les appartements, les incendies de voitures sur les parkings : tout récemment un commando de jeunes a organisé l'attaque d'une famille dans sa propre maison avec coups, blessures, destruction des biens, etc. L'action de prévention organisée par la municipalité ne suffit pas au rétablissement de l'ordre, sans l'appui d'une police efficace. Or les effectifs mis à la disposition sont trop souvent insuffisants par rapport aux besoins. Aussi, à défaut de la création d'un nombre important de postes nouveaux dans la police nationale, qui seraient nécessaires, il sollicite son intervention pour la mise en discussion du projet de loi sur les polices municipales afin de permettre aux maires qui le souhaitent de se doter de moyens supplémentaires par la création d'ilotiers apportant un concours efficace à une police nationale aux effectifs réduits.

Texte de la réponse

Reponse. - Le plan d'action pour la sécurité présenté en conseil des ministres le 13 mai dernier traduit la volonté du Gouvernement d'associer tous ceux qui, au niveau communal, doivent solidairement participer à l'effort de sécurité. C'est donc dans ce cadre que la réforme des polices municipales doit s'inscrire, en tenant compte du rôle que celles-ci ont à remplir, en complément de celui qui incombe aux polices d'État. Trois grands principes seront à cet égard retenus : l'accroissement des prérogatives des agents de police municipale, la complémentarité entre les missions de ceux-ci et celles dévolues aux personnels des polices d'État par le moyen d'un règlement de coordination élaboré par le préfet et le maire à partir d'un modèle établi par décret en Conseil d'État, et enfin l'aménagement du contrôle exercé par le préfet et l'autorité judiciaire sur les polices municipales. Le projet de loi sur les polices municipales dont le texte sera prochainement communiqué contiendra des dispositions en ce sens. Celles-ci seront soumises à l'examen de la représentation nationale lors de la prochaine session d'automne.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57760

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1992, page 2178